

RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

*Projet de PGMR 2022-2028 des MRC
Avignon et MRC de Bonaventure*



Cathy Cauvier | 16 juin 2022

MRC AVIGNON | 102 rue Nadeau, Carleton-sur-Mer, Québec G0C 2Z0

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Obligations légales	4
Projet de PGMR révisé	4
Diffusion du projet de PGMR	4
Présentation du projet de PGMR	4
Ordre du jour de la présentation publique du projet de PGMR	5
Appel de commentaires écrits	6
Déroulement de l'assemblée de consultation publique	6
Commentaires et suggestions	6
Recommandations.....	7
Documents publiés lors des consultations publiques	
Annexe 1. Avis public de l'assemblée de consultation publique de la MRC Avignon.....	14
Annexe 2. Avis public de l'assemblée de consultation publique de la MRC de Bonaventure	17
Annexe 3. Présentation visuelle du <i>Projet</i> de Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 des MRC Avignon et MRC de Bonaventure.....	20
Annexe 4. Mémoire de l'Équipe verte de Carleton-sur-Mer	53

Avant-propos

Le projet de PGMR 2022-2028 a été adopté les 19 janvier 2022 par le Conseil de la MRC Avignon et 26 janvier par celui de la MRC de Bonaventure. Comme prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.12 et suivants), une période de consultation publique a été mise en place afin d'encourager la participation citoyenne sur les décisions qui ont été prises au regard du projet de PGMR. La population et tous les acteurs concernés, intéressés, de près ou de loin ont été invités à formuler des commentaires relativement au projet de PGMR révisé.

Conformément à l'arrêté numéro 94-2022 du ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 26 janvier 2022, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19, cette consultation publique en ligne et par écrit a remplacé la procédure habituelle en présentiel.

Ce rapport de consultations publiques synthétise tous les éléments de la diffusion du projet de PGMR, de la mise en place de la consultation, ainsi que de la nature et des propos qui ont été formulés lors de la période de ladite consultation. Il énumère les commentaires et suggestions reçus lors du processus de consultations et cite les conclusions et recommandations prises en compte dans la bonification du projet de PGMR révisé.

Obligations légales

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) section VII vient baliser le processus de consultation publiques du projet de PGMR soumis de la façon suivante :

- 53.11. Un projet de plan de gestion des matières résiduelles doit être adopté par résolution du conseil de la municipalité régionale. Cette résolution indique le délai à l'intérieur duquel le projet de plan sera soumis à la consultation publique.
- 53.13. La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.
- 53.14. Au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.
- 53.15. Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer. À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.
- 53.16. Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.

Projet de PGMR révisé

Diffusion du projet de PGMR

Le projet de PGMR 2022-2028 des MRC Avignon et de Bonaventure a été adopté les 19 janvier 2022 par le Conseil de la MRC Avignon et le 26 janvier par celui de la MRC de Bonaventure et été rendu public sur leurs sites web. Les municipalités locales dont le territoire est assujéti au PGMR ont également été invitées à rendre disponible le projet de PGMR révisé sur leur site Internet.

Présentation du projet de PGMR

Une rencontre avec les directions des MRC Avignon et MRC de Bonaventure a été réalisée le 5 avril 2022 pour présenter le projet de PGMR révisé et obtenir l'opinion des

Directions sur son contenu. Cette rencontre a permis de préciser certains éléments de la présentation et d'expliquer son déroulement de même que de fournir les explications à la bonne compréhension du projet de PGMR révisé.

Ordre du jour de la présentation publique du projet de PGMR

L'ordre du jour présenté est issu de la présentation réalisée le 5 avril 2022 devant les directions des MRC Avignon et MRC de Bonaventure :

- Mot de bienvenue
- Présentation de l'objectif de la rencontre
- Explication du processus de révision du PGMR
- Cadre légal de la planification régionale de la GMR
 - Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
 - Objectifs gouvernementaux
- Bref portrait du PGMR en vigueur
 - État de la situation des mesures (complétées/réalisées et à venir) inscrites dans le PGMR en vigueur
- Bilan des matières résiduelles générées sur le territoire en 2019
 - Présentation de l'inventaire des matières résiduelles pour l'année de référence 2019 pour les secteurs résidentiels, ICI et CRD
- Diagnostic du système de gestion
 - Analyse de la performance des MRC en 2019 par rapport aux objectifs gouvernementaux, analyse des forces et faiblesses du système de gestion
- Orientations et objectifs du projet de PGMR révisé
 - Présentation des grandes orientations et des objectifs fixés par les MRC pour la période du projet de PGMR révisé
- Description des mesures proposées
 - Détails des mesures proposées en identifiant les coûts, la catégorie et la cible visée
- Programme de surveillance et de suivi
- Équipe de réalisation
- Période de questions

Consultations publiques

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR révisé et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur les sites Web de la MRC Avignon et MRC de Bonaventure le 3 février 2022, soit 45 jours avant la tenue de l'assemblée de consultation en ligne (annexes 1 et 2). Les municipalités locales ont également été invitées à partager l'information sur leurs sites respectifs.

Afin de maximiser la participation citoyenne, les MRC Avignon et MRC de Bonaventure ont également transmis l'information sur leurs pages Facebook et rappelé l'événement deux semaines avant sa tenue en ligne.

Appel de commentaires écrits

En raison de la situation particulière créée par la pandémie de la Covid-19, les MRC Avignon et MRC de Bonaventure ont également établi une procédure de consultation publique sous forme d'appel de commentaires par écrit. Du 2 février au 13 avril 2022, les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer sur le projet de PGMR révisé pouvaient soumettre des représentations écrites aux MRC Avignon et MRC de Bonaventure par courriel à l'adresse suivante : cathy.cauvier@mrcavignon.com. La date limite pour la réception des commentaires écrits était fixée au 13 avril 2022.

Déroulement de l'assemblée de consultation publique

Le 13 avril 2022, les participants inscrits ont été invités à rejoindre l'assemblée publique en cliquant sur le lien de connexion Teams auparavant transmis. L'ordre du jour de la présentation est détaillé ci-dessus et la présentation visuelle apparaît à l'annexe 3.

L'article 53.15 de la LQE exige de la municipalité régionale qu'elle doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan. Initialement, deux assemblées de consultations publiques avaient été prévues durant le processus. Or le modeste taux d'inscription nous a amené à annuler l'assemblée de consultation publique prévue pour la MRC de Bonaventure; seule l'assemblée prévue dans la MRC Avignon a donc été tenue en ligne.

Commentaires et suggestions

Le 13 avril 2022, l'Équipe verte de Carleton-sur-Mer a transmis un mémoire à la MRC Avignon dans le cadre des consultations publiques du projet de PGMR 2022-2028 des MRC Avignon et MRC de Bonaventure (annexe 4). À l'issue de la période de consultation publique, les suggestions recueillis auprès du public ainsi que leur analyse sont rassemblées dans le tableau suivant (tableau 1).

Analyse des commentaires soulevés

À la lumière des commentaires reçus, les préoccupations formulées à l'égard du projet de PGMR révisé s'articulent principalement autour des points suivants :

- Adopter des solutions de traitement et de dépôt adaptées aux réalités municipales et régionales;
- Expliquer les conséquences des gestes posés par les citoyens en illustrant leur impact sur l'environnement, les infrastructures de traitement et les coûts associés;
- Inspirer la population à adopter des pratiques basées sur le principe des 3RV-E;
- Mettre en place de la troisième voie de collecte et le traitement des matières organiques.

Recommandations

À la suite des commentaires formulés, il a été convenu de transmettre les recommandations suivantes :

À la future Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA):

- Ajouter le verre aux mélanges d'asphalte. Voir l'intérêt de la RITMRG pour la matière;
- Ajouter un centre de transbordement pour les matières recyclables à l'ouest de la MRC Avignon;
- Collecter les bouteilles et canettes non-consignées dans le même dépôt que celles consignées;
- Demander à la nouvelle RGMRA de s'inspirer du site internet de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Matapédia et de la Mitis et de mettre en place un lieu de rendez-vous pour toutes les questions relatives à la gestion des matières résiduelles;
- Engager une personne dont la seule tâche serait de vérifier les données, de constater les progrès, d'éduquer la population et les entreprises, de chercher des débouchés pour les produits recyclés, de faire une veille scientifique sur les progrès dans ce domaine, de jouer le rôle de « police des matières recyclables », d'étudier les soumissions des entrepreneurs, de consulter les autres Régies intermunicipales de gestion des matières résiduelles, etc.;
- Faire appel à un employé ou un bénévole afin d'instaurer un dépôt pour récupérer le montant de la consigne pouvant ainsi être investi dans l'économie locale;
- Inciter les entrepreneurs à introduire des camions de collecte à propulsion électrique dans leur flotte;
- Informer la population sur les implications techniques et financières de la mise en place d'une plateforme de compostage au LET de Saint-Alphonse;
- Installer un conteneur pour récolter le verre et le vendre à une compagnie de béton régionale qui pourrait le broyer afin de l'ajouter à ses recettes de béton;
- Mettre en place une « police » des matières résiduelles.

Au lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse (LET) :

- Préciser ce qu'il advient des matières collectées à l'écocentre du LET (peinture, équipements électroniques, électroménagers, etc.);
- Réutiliser les GES dégagés au LET de Saint-Alphonse plutôt que de les brûler avec une lampe torchère.

Au projet de PGMR révisé :

- Bonifier la mesure 6.4 en ajoutant une section citoyenne afin d'inspirer l'adoption de gestes concrets, tels que mentionnés ci-haut dans le tableau.

Finalement et conformément à l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR révisé pour tenir compte des commentaires reçus, sera transmis à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'à chaque MRC environnante, accompagné du présent rapport de consultation publique.

Tableau 1. Sommaire des suggestions reçues lors de la tenue de la période de consultation publique du projet de PGMR des MRC Avignon et MRC de Bonaventure

Sujets	Suggestions	Analyse		
		Prévu au projet de PGMR	Bonifier le projet de PGMR	Autre
Entrepreneurs	Inciter les entrepreneurs à introduire dans leur flotte des camions de collecte à propulsion électrique.			Recommandation à la RGMRA
	Ajouter un centre de transbordement à l'ouest de la MRC Avignon.			Recommandation à la RGMRA
Matières organiques	Mettre en place le compostage à la ferme plutôt que d'établir une plateforme de compostage au LET de Saint-Alphonse.	Mesure 1.1		
	S'assurer que les matières organiques générées comblent les besoins pour agriculture locale.	Mesure 1.1		
	Éviter les problèmes de vermine et de rongeurs en ne compostant que la matière organique végétale.	Mesure 1.1		
	Adopter un digesteur aérobique pour tous les producteurs de plus de 100 kg/j de matières organiques.	Mesure 1.1		
	Informar la population sur les implications techniques et financières de la mise en place d'une plateforme de compostage au LET de Saint-Alphonse.	Mesure 1.1		
	Réutiliser les GES dégagés au LET de Saint-Alphonse plutôt que de les brûler avec une lampe torche.			Recommandation au LET de Saint-Alphonse
	Encourager le compostage domestique.	Mesures 1.2 et 1.3		
	Mettre en place des mesures d'ISÉ proactives à la mise en place de la 3e voie de collecte des matières organiques.	Mesure 1.3		
Bouteilles et canettes	Faire appel à un employé ou un bénévole afin d'instaurer un dépôt pour récupérer le montant de la consigne pouvant ainsi être investi dans l'économie locale.			Recommandation à la RGMRA
	Collecter les bouteilles et canettes non-consignées dans le même dépôt que celles consignées.			Recommandation à la RGMRA

Bouteilles de vin	Inciter les citoyens à conserver et à récolter les bouteilles de vin afin de les utiliser chez un producteur de vin local.	Mesure 6.4		
	Communiquer au gouvernement que le manque de débouchés pour verre récupéré mélangé rend dubitatif au sujet de la modernisation de la consigne de RECYC-Québec.	Mesure 13.2		
Verre	Installer un conteneur pour récolter le verre et le vendre à une compagnie de béton régionale qui pourrait le broyer afin de l'ajouter à ses recettes de béton.			Recommandation à la RGMRA
	Ajouter le verre aux mélanges d'asphalte. Voir l'intérêt de la RITMRG pour la matière.			Recommandation à la RGMRA
Contenants	Inciter plus d'entreprises à faire la vente de produits en vrac.	Mesure 6.4		
	Inciter le client à rapporter son contenant au magasin et le faire remplir à nouveau.	Mesure 6.4		
Textiles	Maximiser la production de tissus en vrac pour fins de nettoyage.	Mesure 5.2		
	Assurer du financement aux différents comptoirs d'entraide quand les bénévoles se font rares.	Mesure 12.1		
	Utiliser les vêtements destinés à l'enfouissement comme matières combustibles dans les chaufferies institutionnelles ou industrielles.	Mesure 5.2		
CRD	Réutiliser les rebuts de bois non toxiques provenant de travaux de construction, rénovation et démolition tels quels ou brûlés.	Mesures 10.1 et 10.2		
	Inciter les citoyens possédant un poêle à combustion lente de dernière génération à brûler le maximum de matières combustibles non-toxiques (bois non-traité ni peinturé, carton, papier, etc.).	Mesure 6.4		
	Inviter les entrepreneurs en construction à constituer une pile de bois de rebut qui serait mise à la disposition des personnes désirant s'en procurer.	Mesures 4.2 et 10.2		
	Ajouter des écocentres.	Mesures 6.3 et 10.1		
	Encourager la filière de transformation et de traitement des matériaux de construction rénovation et démolition (bois, plastique, carton, bardeaux d'asphalte, béton, brique, gypse et métaux) d'Exploitation Jaffa.	Mesure 8.1		

	Documenter la procédure des remorques de tri des CRD récupérés mises en place par les chantiers de petite et moyenne envergure et implanter à large échelle. Publiciser également pour stimuler les ICI et les citoyens à mettre en place la même procédure.	Mesure 10.2		
	Documenter le projet d'Exploitation Jaffa. Encourager de tels projets en économie circulaire sur le territoire.	Mesure 8.1		
	Documenter ce qu'il advient des CRD collectés (vérifier avec Bouffard et ISÉ pour la population).	Mesure 13.4		
RDD et MÉI	Préciser ce qu'il advient des matières collectées à l'écocentre du LET (peinture, équipements électroniques, électroménagers, etc.).			Recommandation au LET de Saint-Alphonse
ISÉ	Expliquer à la population ce qu'il advient des matières et les inviter à visiter les lieux où sont traitées les matières résiduelles afin qu'elle puisse mieux comprendre les conséquences de ses gestes.	Mesure 13.1		
	Inciter les citoyens à ramasser les ordures qu'ils rencontrent sur leur chemin et à les déposer dans un bac vert ou bleu qu'ils croiseraient.		Mesure 6.4	
	Mettre la présentation visuelle de l'assemblée publique à la disposition des citoyens sur le site internet de la MRC.			Réalisé
	Demander à la nouvelle RGMRA de s'inspirer du site internet de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Matapédia et de la Mitis et de mettre en place un lieu de rendez-vous pour toutes les questions relatives à la gestion des matières résiduelles.			Recommandation à la RGMRA
	Demander un suivi régulier des mesures et des résultats des inventaires et de l'atteinte de cibles.	Mesure 13.1		
	Illustrer l'importance de toujours mentionner pourquoi on pose ces gestes pour l'environnement, pourquoi ces cibles de gestion existent. Faire le parallèle entre atteinte des cibles, diminution de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, prolongation de la durée de vie du LET, diminution des GES car moins de matières à enfouir et transporter, moins d'arbres coupés et moins de GES émis si réutilisation du bois CRD, protection des habitats des animaux et écosystèmes car moins de coupes	Mesure 13.1		

	d'arbres et moins de GES émis, etc. Prendre en exemple les messages ISÉ de la RITMRG.			
	Mettre en place une « police » des matières résiduelles.			Recommandation à la RGMRA
	Préparer les gens à la 3e voie de collecte des matières organiques et éventuellement à la modernisation de la consigne afin qu'ils prévoient les espaces nécessaires dans leur aménagement de la cuisine.	Mesure 1.3		
	Mettre en place la tarification incitative (principe du pollueur-payeur).	Mesure 6.1		
	Inciter les changements de comportements tels que de mettre son bac à la rue uniquement lorsqu'il est plein, de déplacer les bacs d'un seul côté de la route, inciter les petits producteurs voisins à partager un bac, etc.		Mesure 6.4	
BFS	Proposer des moyens pour combler le manque de données relatives à la gestion des boues des fosses septiques, des déchets médicaux, des plastiques agricoles, des tubulures d'érablières, des sacs de moulées et des cordes.	Mesures 5.2 et 9.1		
Ressources humaines	Engager une personne dont la seule tâche serait de vérifier les données, de constater les progrès, d'éduquer la population et les entreprises, de chercher des débouchés pour les produits recyclés, de faire une veille scientifique sur les progrès dans ce domaine, de jouer le rôle de « police des matières recyclables », d'étudier les soumissions des entrepreneurs, de consulter les autres Régies intermunicipales de gestion des matières résiduelles, etc.			Recommandation à la RGMRA

Documents publiés lors des consultations publiques

Annexe 1. Avis public de l'assemblée de consultation publique de la MRC Avignon

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Avignon

AVIS PUBLIC

Assemblée de consultation publique Projet de plan de gestion des matières résiduelles des MRC Avignon et Bonaventure 2022-2028

AVIS est donné par le soussigné, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, qu'une assemblée de consultation publique sur le « Projet de plan de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales de comté d'Avignon et de Bonaventure », adopté le 19 janvier 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

Assemblée publique

Date : Mercredi 13 avril 2022
Heure : 19 h
Lieu : En ligne via Microsoft Teams
Adresse : Inscription pour obtenir le lien de connexion

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens désirant déposer un mémoire peuvent le faire par écrit au plus tard le mercredi 13 avril 2022 à l'adresse suivante : cathy.cauvier@mrcavignon.com.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles des MRC Avignon et de Bonaventure 2022-2028 peut être consulté au bureau de la MRC Avignon et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC Avignon durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC Avignon (<https://www.mrcavignon.com/>).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement à l'adresse suivante : cathy.cauvier@mrcavignon.com.



Donné et signé à Carleton-sur-Mer, ce 2^e jour de février 2022. (02-02-2022).

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC AVIGNON ET BONAVENTURE 2022-2028

Le présent projet de PGMR 2022-2028 constitue la troisième planification de la gestion des matières résiduelles réalisée pour les MRC Avignon et Bonaventure. Le projet a été adopté respectivement par les 2 (deux) MRC les 19 et 26 janvier 2022.

Cette planification s'élabore de façon particulière dans un contexte de réorganisation profonde de la gestion des matières résiduelle. À savoir :

- Au niveau provincial avec la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective
- Au niveau territorial à la suite de la création de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAV) le 22 avril 2021.
- Et à la planification de la collecte et du traitement des matières organiques.

Le contenu du présent projet de PGMR s'articule selon les éléments suivants :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (première partie);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (seconde partie);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement composant le système régional de traitement des matières résiduelles (troisième partie);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles produites en 2019 sur le territoire d'application par les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) (quatrième partie);
- Un bref bilan de la mise en œuvre du PGMR de seconde génération ainsi qu'un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (cinquième partie);
- Une proposition de plan d'action (composé de différentes mesures), un échéancier de mise en œuvre ainsi que des prévisions budgétaires accompagnés d'un système de surveillance et de suivi (sixième partie).

Les PGMR doivent inclure des mesures détaillées, en conformité avec la Politique Québécoise de Gestion des Matières Résiduelles. Ces mesures ont pour but de contribuer à l'atteinte des orientations et objectifs nationaux, tels que la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées, le respect de la hiérarchie des 3RV-E, l'inclusion de mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et le recyclage des matières organiques, et ce, pour tous les acteurs du territoire, incluant les générateurs ICI et le secteur CRD.

Le plan d'action proposé comporte 28 mesures reposant sur des actions d'acquisition de connaissances, d'activités ISÉ, de bonification de services, de soutien et de veille techniques, d'encadrement et de suivi.

Annexe 2. Avis public de l'assemblée de consultation publique de la MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC AVIGNON ET DE LA MRC DE BONAVENTURE 2022-2028

AVIS est donné par le soussigné, François Bujold, qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale Avignon et de la municipalité régionale de Bonaventure, adopté le 26 janvier 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : mercredi le 20 avril 2022

Heure : 19h00

Lieu : En ligne via Microsoft Teams.

Adresse : Inscription requise pour obtenir le lien de connexion.

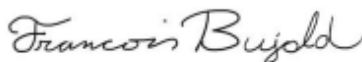
Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens désirant déposer un mémoire peuvent le faire par écrit au plus tard le 13 avril 2022 à l'adresse suivante : cathy.cauvier@mrcavignon.com.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles des MRC Avignon et de Bonaventure 2022-2028 peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC de Bonaventure durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC de Bonaventure (<https://mrcbonaventure.com/>).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement à l'adresse suivante : cathy.cauvier@mrcavignon.com.

Donné et signé à New Carlisle ce 2 février 2022.



Directeur général & secrétaire-trésorier

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC AVIGNON ET DE LA MRC DE BONAVENTURE 2022-2028

Le présent projet de PGMR 2022-2028 constitue la troisième planification de la gestion des matières résiduelles réalisée pour les MRC Avignon et de Bonaventure a été adopté respectivement les 19 et 26 janvier 2022. Cette planification a ceci de particulier qu'elle s'élabore dans un contexte de réorganisation profonde de la gestion des matières résiduelles tant au niveau provincial avec la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective qu'au niveau territorial à la suite de la création de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) le 22 avril 2021 et à la planification de la collecte et du traitement des matières organiques.

Le contenu du présent projet de PGMR s'articule selon les éléments suivants :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (première partie);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (seconde partie);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement composant le système régional de traitement des matières résiduelles (troisième partie);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles produites en 2019 sur le territoire d'application par les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) (quatrième partie);
- Un bref bilan de la mise en œuvre du PGMR de seconde génération ainsi qu'un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (cinquième partie);
- Une proposition de plan d'action (composé de différentes mesures), un échéancier de mise en œuvre ainsi que des prévisions budgétaires accompagnés d'un système de surveillance et de suivi (sixième partie).

Les PGMR doivent inclure des mesures détaillées, en conformité avec la Politique Québécoise de Gestion des Matières Résiduelles, afin de contribuer à l'atteinte des orientations et objectifs nationaux, tels que la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées, le respect de la hiérarchie des 3RV-E, l'inclusion de mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et le recyclage des matières organiques, et ce, pour tous les acteurs du territoire, incluant les générateurs ICI et le secteur CRD. Le plan d'action proposé comporte 28 mesures reposant sur des actions d'acquisition de connaissances, d'activités ISÉ, de bonification de services, de soutien et de veille technique, d'encadrement et de suivi.

Annexe 3. Présentation visuelle du *Projet* de Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 des MRC Avignon et MRC de Bonaventure

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028

MRC Avignon et MRC de Bonaventure

Assemblée de consultation publique

13 avril 2022



Objectifs de l'assemblée

Répondre aux obligations légales du processus de révision des PGMR en:

1. Présentant le *projet* de PGMR 2022-2028 des MRC Avignon et MRC de Bonaventure aux citoyens;
2. Répondant aux questions et recueillant les commentaires et suggestions des participants;
3. Consignant ces commentaires et suggestions dans le rapport de consultations publiques.

1. Plan de la présentation

1. Présentation du processus de révision du PGMR
2. Cadre légal de la planification régionale de la GMR
 - 2.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
 - 2.2 Objectifs gouvernementaux
3. Bref portrait du PGMR en vigueur
4. Bilan des matières résiduelles générées sur le territoire
5. Diagnostic du système de gestion
6. Orientations et objectifs du projet de PGMR
7. Description des mesures proposées
8. Programme de suivi
9. Équipe de réalisation



Quelques abréviations et définitions pour s'y retrouver.

BFS	Boues fosses septiques	MO	Matières organiques
BSM	Boues stations mécanisées	MR	Matières résiduelles
CRD	Construction, rénovation et démolition	PCPMV	Papier, carton, plastique, métal et verre
GES	Gaz à effets de serre	PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
GMR	Gestion des matières résiduelles	PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions	RDD	Résidus domestiques dangereux
LQE	Loi sur la Qualité de l'Environnement	REP	Responsabilité élargie des producteurs
TM	Tonnes métriques	RGMRAB	Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

- Générateurs: Secteur résidentiel, les ICI (industriel, commercial et institutionnel) et les CRD (secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition)
- Matières résiduelles: Matières recyclables, matières organiques, déchets, matériaux de construction, produits sous REP et RDD, boues municipales et de fosses septiques, etc.

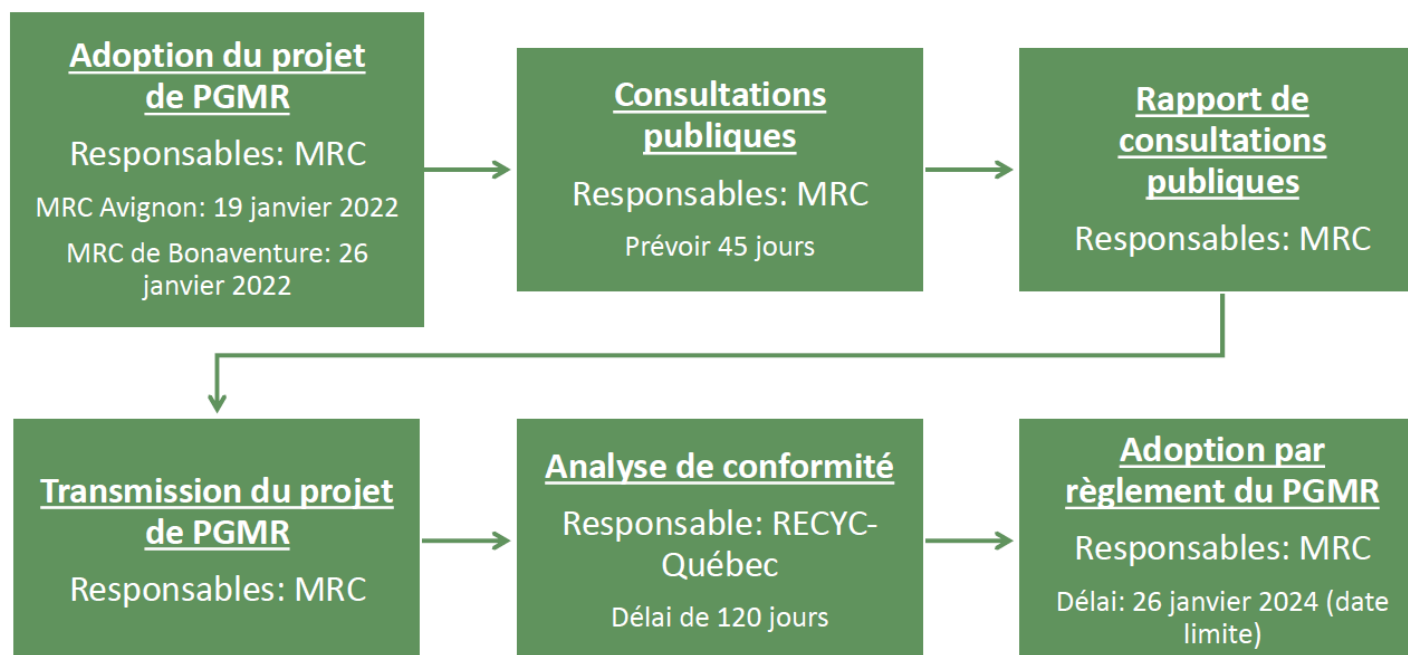
1. Qu'est-ce qu'un PGMR?

Vise à planifier la façon de gérer toutes les matières résiduelles produites par tous les générateurs sur un territoire donné.

Il contient:

1. Description géographique et socio-économique du territoire d'application;
2. Liste des municipalités visées par le plan et répartition des responsabilités en GMR;
3. Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR et des installations de traitement des MR;
4. Inventaire détaillé des MR produites pour une année de référence donnée;
5. Bref bilan de la mise œuvre du précédent PGMR;
6. Orientations et objectifs régionaux visant l'atteinte des cibles de GMR fixés par le gouvernement;
7. Plan d'action (incluant mesures), échéancier de réalisation et planification budgétaire;
8. Système de surveillance et de suivi.

1. Processus de révision du PGMR



1. Mise en contexte

- Depuis les dernières modifications de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les plans de gestion des matières résiduelles doivent être révisés à tous les sept ans (article 53,23 de la LQE).
- Adoption du PGMR actuellement en vigueur
 - MRC Avignon: 13 septembre 2016
 - MRC de Bonaventure: 14 septembre 2016
- Date limite d'adoption du projet de PGMR conjoint (5 ans): 26 janvier 2022
- Date limite d'entrée en vigueur du PGMR révisé: 26 janvier 2024

2. Politique québécoise de GMR

Objectif fondamental:

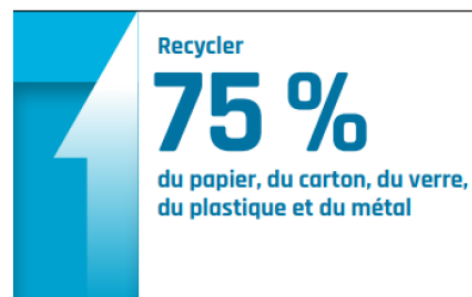
« Éliminer une seule matière résiduelle au Québec: le résidu ultime »

Trois enjeux:

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.



2. Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR



2. Stratégie de valorisation de la matière organique

1. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la matière organique dans 100% des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
3. Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée en 2030;
4. Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.



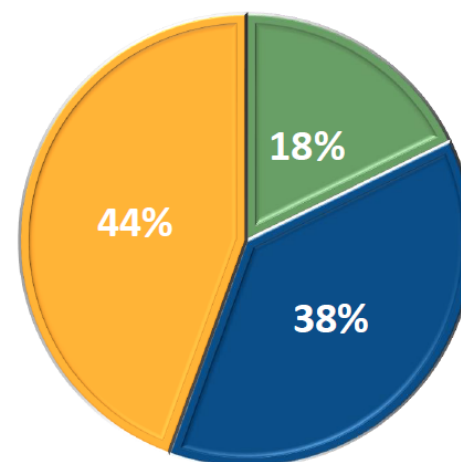
3. Bref retour sur le PGMR en vigueur

- Un PGMR conjoint en vigueur sur le territoire
- Les grandes orientations en GMR:
 - Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
 - Améliorer la quantité et la qualité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
 - Éliminer les matières organiques de l'enfouissement;
 - Valoriser le maximum de résidus CRD et de bois;
 - Augmenter et encourager la récupération des RDD et des produits sous REP;
 - Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
- Le PGMR compte 44 mesures, dont plusieurs sont en continu.



3. Bref retour sur le PGMR en vigueur

- Plus de la moitié des mesures (56%) ont été réalisées en tout ou en partie.
- Certaines mesures n'ont pu être réalisées car elles étaient tributaires de la réalisation d'autres.
- La constitution de la RGMRA devrait permettre de réaliser d'importantes mesures (3^e voie de collecte).



■ Réalisée ■ Partiellement réalisée ■ Non-réalisée

3. Bref retour sur le PGMR en vigueur

Faiblesses du système actuel de GMR:

- Accessibilité aux données des matières résiduelles produites;
- Service de collecte des MO adapté aux réalités territoriales;
- Service de collecte et de valorisation des résidus CRD selon le principe des 3RV-E;
- Multiplication et répartition de points de dépôts des MR dans un réseau d'écocentres;
- Rencontre des cibles de gestion du PGMR en assurant le suivi de la GMR;
- Coûts de traitement élevé dus à l'offre de service faible;
- Forte incidence des grandes distances à parcourir sur les coûts de transport et l'émission des GES;
- Service de vidange des boues de fosses septiques non-municipalisé.

4. Bilan des matières résiduelles

Méthodologie générale:

- Année de référence 2019;
- Toutes les MR produites par tous les générateurs;
- Données existantes et/ou estimées par le biais de l'outil d'inventaire des MR de RECYC-Québec.

Générateur résidentiel

- Matières recyclables
- BSM et BFS
- RDD
- Encombrants
- Pneus
- Textiles
- Contenants consignés
- Rejets de centres de traitement

Générateur ICI

- Matières recyclables
- Matières organiques
- Boues
- Résidus spécifiques de transformation industrielle
- Plastiques agricoles

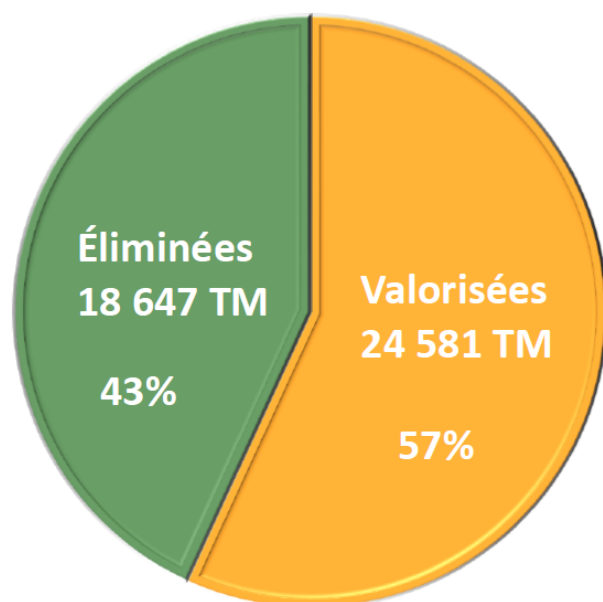
Générateur CRD

- Agrégats
- Gypse
- Bardeaux d'asphalte
- Autres

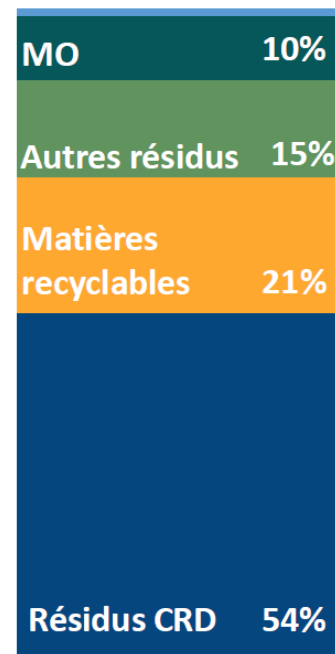
4. Synthèse MR – Secteurs résidentiel, ICI et CRD

Matière	Quantité (TM)			Taux de mise en valeur (%)
	Récupérée	Éliminée	Générée	
Secteur résidentiel	5 730	6 894	12 896	44
Secteur ICI	5 405	7 995	13 400	40
Secteur CRD	13 446	3 839	17 284	78
Total	24 581	18 647	43 580	56

4. Bilan des matières résiduelles



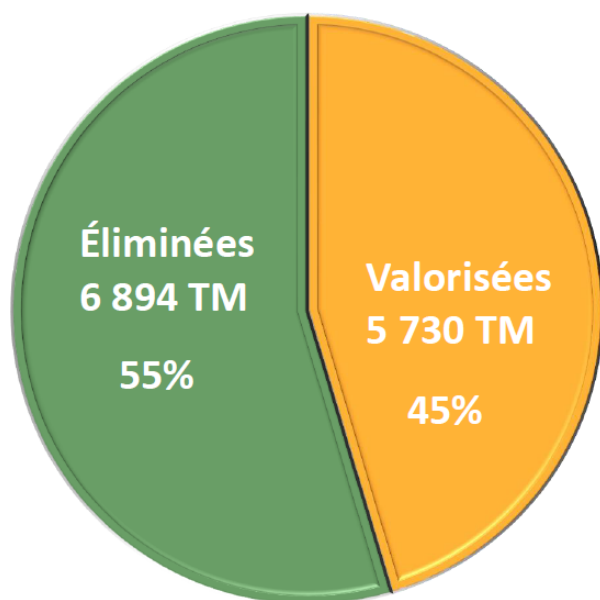
Matières résiduelles générées en 2019: 43 580 TM



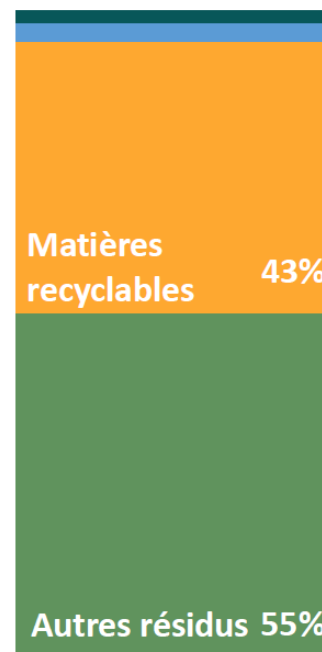
Matières éliminées
par habitant : 578 kg

Réduire à
525 kg
ou moins
la quantité
de matières éliminées
par habitant

4. Bilan des MR– Secteur résidentiel

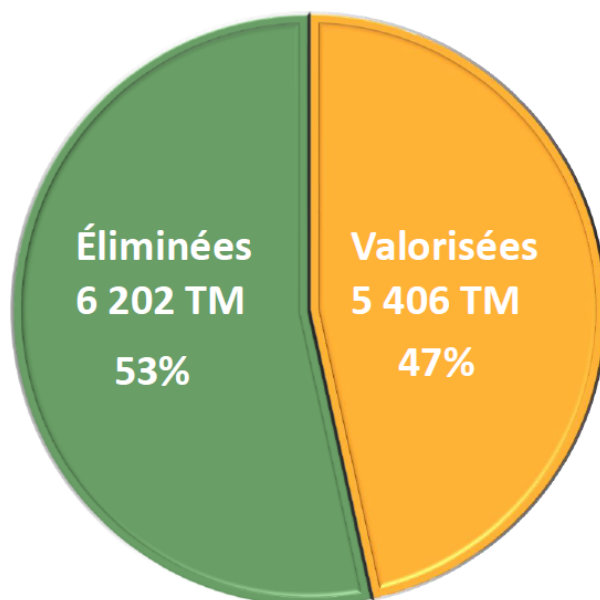


Matières résiduelles générées en 2019: 12 898 TM

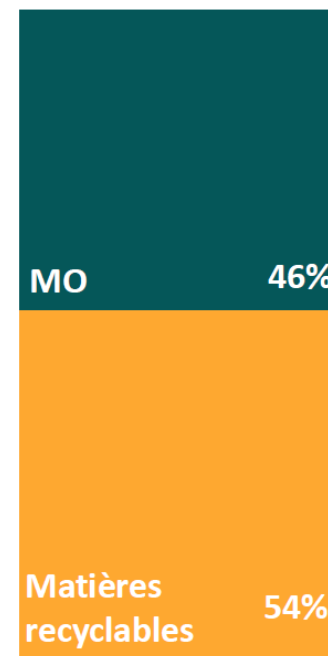


Matières éliminées
par habitant : 214 kg

4. Bilan des MR – Secteur ICI

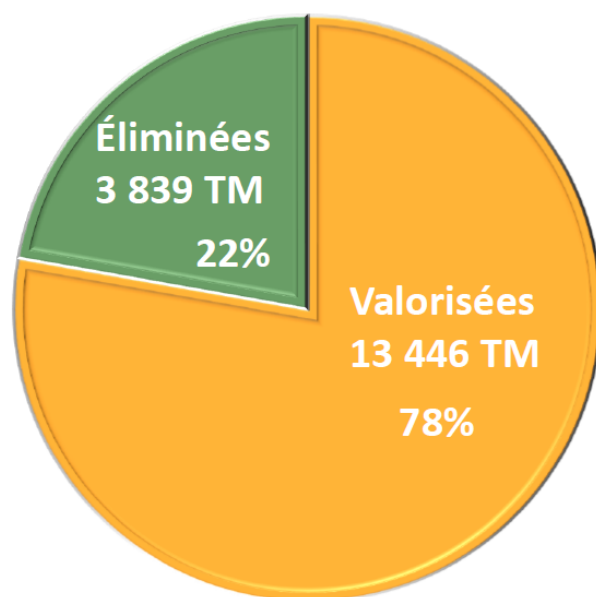


Matières résiduelles générées en 2019: 11 607 TM



Matières éliminées
par habitant : 248 kg

4. Bilan des MR – Secteur CRD



Matières résiduelles générées en 2019: 17 284 TM



Matières éliminées
par habitant : 119 kg

5. Diagnostic MRC Avignon et Bonaventure

Type	Objectifs visés	Résultat 2019	Cible 2028
Matières recyclables	Augmenter de 5% le taux de recyclage du PCPMV	MRC Avignon: 51% MRC de Bonaventure: 52%	56%
Matières organiques	Mettre en place la valorisation des MO et des boues pour tous les générateurs	0%	100%
	Valoriser les MO	2%	60%
CRD	Augmenter de 5% la réutilisation, la valorisation et le recyclage	78%	83%
Matières éliminées	Réduire la quantité de matières éliminées par habitant (kg/hab.)	MRC Avignon: 447 MRC de Bonaventure: 565	MRC Avignon: 312 MRC de Bonaventure: 430

6. Orientations et objectifs

Orientations	Objectifs	Échéance
Détourner des matières de l'élimination	Promouvoir la gestion des MR selon le principe des 3RV-E	2022-2028
	Réduire la quantité de matières éliminées par habitant	2028
Rendre compte des résultats et suivre l'évolution de la GMR	Suivre l'évolution de la GMR sur le territoire et diffuser les résultats auprès de la population	2022-2028
	Faire part des défis et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la GMR aux instances provinciales	2022-2028

6. Orientations et objectifs

Orientations	Objectifs	Échéance
Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD)	Améliorer le tri des MR	2022-2028
	Améliorer la qualité des matières recyclables récupérées	2022-2028
	Augmenter le taux de recyclage du PCPMV	2028
	Mettre en place la valorisation des MO	2025
	Valoriser 60% des MO	2028
	Favoriser l'acheminement des CRD vers les centres de tri	2024
	Augmenter la réutilisation, la valorisation et le recyclage des CRD	2028

7. Plan d'action 2022-2028

- Trois orientations:
 1. Détourner les matières de l'élimination;
 2. Améliorer la GMR dans les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD);
 3. Rendre compte des résultats et suivre l'évolution de la GMR sur le territoire.
- Détaillées en 12 sous-orientations dans lesquelles s'insèrent 28 mesures.
- Les coûts des mesures ont été estimés selon les quatre catégories suivantes:

Faible coût: < 10 K\$	Moyen coût: 10 K\$ à 35 K\$
Fort coût: 35 K\$ à 100 K\$	Coût majeur: > 100 K\$

7. Description des mesures du Plan d'action

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
1. Implanter la collecte des MO sur 100% du territoire municipal, incluant les ICI	Mettre en place un service de collecte des MO pour tous les générateurs	Municipalités	RGMRAB	2022-2028 (emphasis 2022-2024)	Majeur
	Encourager la valorisation de la MO par les citoyens par la pratique de l'herbicyclage, du feuillicyclage et du compostage domestique	Municipalités	RGMRAB	2022-2025	Faible
	Promouvoir la Campagne « La vie en brun » de RECYC-Québec	Municipalités	RGMRAB	2022-2025	Faible
2. Développer des débouchés pour les composts, digestats et MRF	Assurer l'utilisation du compost produit lors de la mise en place de la collecte des MO	Municipalités	RGMRAB	2022-2025	Faible
3. Réduire le gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire en promouvant la Campagne « J'aime manger pas gaspiller »	Municipalités	RGMRAB	2022-2025	Faible

7. Description des mesures du Plan d'action (suite)

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
4. Augmenter la quantité et améliorer la qualité des matières recyclables collectées	Publiciser l'utilisation de l'application « Ça va où? » de RECYC-Québec	Municipalités	MRC	2022-2025	Faible
	Sensibiliser, soutenir et encadrer les ICI, CRD et grands générateurs dans leurs efforts de valorisation des MR produites	Municipalités	RGMRAB	2022-2028 (emphasis 2022-2024)	
5. Améliorer la performance de récupération et trouver des débouchés pour les matières problématiques non ciblées par les systèmes actuels (gisements orphelins)	Produire des documents de références en GMR sur le territoire	Municipalités	RGMRAB	2022	Faible
	Documenter les gisements orphelins de MR et explorer des scénarios de collecte et de traitement	Municipalités	RGMRAB	2022-2023	

7. Description des mesures du Plan d'action (suite)

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
6. Détourner les matières de l'élimination	Documenter les initiatives de tarification incitative au Québec	Municipalités	RGMRAB	Au besoin	
	Adopter une réglementation municipale obligeant le tri à la source par les générateurs	Municipalités	RGMRAB	2028	
	Accroître la récupération des RDD et produits sous REP sur le territoire	Municipalités	RGMRAB	2022-2028	
	Inspirer l'adoption de gestes concrets au sein de la population afin de détourner le maximum de matières de l'élimination	Municipalités	RGMRAB	2022-2028	Faible
7. Réduire le plastique et les produits à usage unique	Mettre en place et soutenir le Programme de soutien financier pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables	Municipalités	MRC	2022-2028	Moyen
	Documenter les initiatives de bannissement des sacs de plastique et des produits à usage unique et étudier la faisabilité de l'implanter sur le territoire	Municipalités	MRC	2022-2023	
	Conscientiser la population à la pollution marine en organisant des corvées de nettoyage des plages publiques et en implantant un réseau de Bac à Marée	Municipalités	MRC	2022-2028	Moyen

7. Description des mesures du Plan d'action (suite)

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
8. Améliorer la gestion des MR dans les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD)	Promouvoir et soutenir les démarches d'économie circulaires sur le territoire	MRC		2022-2028	
9. Recyclage des biosolides municipaux	Assurer la valorisation des biosolides municipaux (BFS et BSM)	Municipalités	RGMRAB	2022-2025 (emphasis en 2022)	
10. Gérer les résidus de CRD et recourir à des centres de tri de CRD reconnus	Planter des points de dépôts pour les CRD dans les écocentres municipaux et au LET de St-Alphonse	Municipalités	RGMRAB	2022-2024 (emphasis 2022-2023)	
	Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la valorisation des CRD	MRC	RGMRAB	2022-2024 (emphasis 2024)	
11. Traçabilité des matières	Caractériser les apports de matières collectées afin d'orienter les moyens de sensibilisation	MRC	RGMRAB	2022-2028	

7. Description des mesures du Plan d'action (suite)

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
12. Combattre l'obsolescence programmée et prolonger la durée de vie des biens en circulation	Faciliter la réutilisation des encombrants sur le territoire	MRC		2022-2028	
	Faire connaître les objectifs de la GMR aux générateurs et rendre compte des bilans et impacts des mesures adoptées	MRC	RGMRAB	2022-2028	
13. Rendre compte des résultats et suivre l'évolution de la GMR sur le territoire	Exiger des instances gouvernementales de jouer un rôle de leader et d'agir proactivement dans la GMR au sein de ses ministères et installations	MRC		2022-2028	
	Communiquer les attentes de la MRC que le gouvernement maintienne son engagement à élargir la gamme de produits sous REP	MRC	RGMRAB	2022-2028	

7. Description des mesures du Plan d'action (fin)

Mesure	Moyen	Responsable	Partenaire	Échéancier	Coût
13. Rendre compte des résultats et suivre l'évolution de la GMR sur le territoire (suite)	Sensibiliser le gouvernement aux difficultés entourant la traçabilité et le manque de fiabilité des données provenant des ICI et CRD, à l'absence de portrait des gisements régionaux des MRC et de l'incidence de ces facteurs sur les performances territoriales	MRC	RGMRAB	2022-2028	
	Participer à la concertation régionale en GMR avec le Bas-St-Laurent et la Gaspésie	MRC	RGMRAB	2022-2028	
	Adopter et implanter des politiques internes intégrant le principe des 3RV-E dans les organisations municipales	Municipalités et MRC		2022-2023	

8. Programme de suivi

Parmi les 28 mesures proposées, quatre concernent spécifiquement le suivi et la mise en œuvre du PGMR:

- Sensibiliser, soutenir et encadrer les ICI et grands générateurs dans leurs efforts de valorisation des MR produites;
- Inspirer l'adoption de gestes concrets au sein de la population afin de détourner le maximum de matières de l'élimination;
- Caractériser les apports de matières collectées afin d'orienter les moyens de sensibilisation;
- Faire connaître les objectifs de la GMR aux générateurs et rendre compte des impacts des mesures adoptées.

La production du *Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR* accompagné des inventaires de matières produites, valorisées et enfouies permettent également une surveillance et un suivi de l'évolution de la GMR sur le territoire et l'atteinte des cibles de gestion fixées.

9. Équipe de réalisation

Recherche, compilation et rédaction :

Cathy Cauvier, Coordonnatrice en environnement, MRC Avignon et MRC de Bonaventure

Validation et correction:

David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Avignon

François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bonaventure

Les membres des Conseils des MRC Avignon et de Bonaventure et le personnel tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé, de près ou de loin, à l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles.



**MRC de
BONAVENTURE**

Merci de votre participation!

418 364-2000

www.mrcavignon.com

info@mrcavignon.com

Annexe 4. Mémoire de l'Équipe verte de Carleton-sur-Mer



ÉQUIPE VERTE

CARLETON-SUR-MER

Mémoire relatif au

Plan de gestion des matières résiduelles des MRC Avignon et Bonaventure

Pour les années 2022-2028

Présenté par

L'Équipe verte de Carleton-sur-Mer

Le 13 avril 2022

PGMR Avignon-Bonaventure 2022-2028

Présentation de l'Équipe verte de Carleton-sur-Mer

Fondé le 24 février 2014, le *Comité vert de Carleton-sur-Mer* regroupe des bénévoles et a pour but d'encourager les citoyens à intégrer des actions écologiques dans leurs activités quotidiennes et à souligner des efforts et des initiatives déjà existants sur le territoire et ailleurs posés par les citoyens, la municipalité, les institutions, les entreprises et les commerces. L'autre objectif est de s'inspirer des gestes environnementaux posés par d'autres municipalités et d'encourager Carleton-sur-Mer à faire de même.

Le Comité, qui a l'appui tacite de la municipalité, tient une réunion par mois à laquelle tous sont invités. Depuis novembre 2014, le Comité a une chronique régulière dans le mensuel *Le Hublot* et possède une page Facebook (<https://www.facebook.com/comitevertCarleton/timeline>). Durant la pandémie, le comité a décidé de modifier son nom en Équipe verte.

L'Équipe verte de Carleton-sur-Mer a révisé de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour les MRC d'Avignon et de Bonaventure. Voici ses constats et recommandations :

Constats

L'Équipe verte est particulièrement heureuse de participer à cette consultation sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC Avignon et Bonaventure, car dès la page 11 du PGMR, on affirme que « *Des solutions novatrices et surtout une concertation de tous les intervenants sont plus que jamais vitales à la gestion optimale de toutes les matières résiduelles produites sur le territoire des MRC Avignon et de Bonaventure.* »

Le but premier du PGMR, outre de se conformer à l'exigence réglementaire découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2, a. 53,9), semble plutôt « *la maximisation des subventions (compensations pour la collecte sélective et redevances à l'élimination) reçues annuellement par les municipalités* ». Malheureusement, on n'y voit aucune initiative mise de l'avant par les MRC. Bien sûr, on ajoute dans le présent plan la collecte des matières organiques, mais uniquement parce que le gouvernement les oblige à le faire depuis juillet 2020 et que des sommes d'argent devraient être disponibles! Pourtant, il existe beaucoup d'occasions favorables de valoriser le compostage pour notre milieu, ce qui est démontré par la MRC de Rocher-Percé, par exemple!

Nous notons que les prévisions démographiques (tableaux 2 et 5) sur lesquelles on se base pour calculer les subventions ne tiennent pas compte de l'afflux massif de nouveaux résidents faisant suite aux deux années de la pandémie de Covid ni des récents programmes d'encouragement au logement. Ainsi, *Vivre en Gaspésie* affirme « *Bienvenue aux 2 519 nouveaux visages de la Gaspésie* »¹. De façon générale, nous croyons que ce Plan doit prendre en compte l'actualité et

les décisions toutes récentes du gouvernement. De plus, pourquoi les deux communautés Mi'gmaq, Gesgapegiag et Listuguj présentes sur le territoire de la MRC Avignon ne sont-elles pas comprises dans le présent plan de gestion, ne produisent-elles pas de matières résiduelles? Leur inclusion nous semble importante dans l'analyse globale de la population du territoire et donc de la production de déchets, matières recyclables et compostage.

D'autre part, tout comme dans le *Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019*, on ne propose aucun moyen afin de réduire les coûts de la collecte même si l'on reconnaît que le nombre d'arrêts du camion ramasseur constitue un facteur augmentant les coûts de collecte.

La production, la composition et le traitement des ordures produites par les hôtels, motels et campings, hôpitaux et maisons d'hébergement de la région ne sont pas précisés. Pas plus d'ailleurs que pour les déchets médicaux, plastiques agricoles, des tubulures d'érablière, des sacs de moulées et des cordes

De même, le sort de tous les rejets des installations de dépeçage et plus généralement des ateliers de boucherie des différents commerces n'est pas connu. Idem pour les poissonneries et la gestion des boues des fosses septiques. On apprend que les biogaz produits (GES) par le LET s'échappent librement à l'atmosphère et que d'ici deux ans ils seront dirigés vers une torchère et que les matières putrescibles seront détournées de l'enfouissement par un projet de plateforme de compostage sans autre détail! Voilà un projet qui pourrait faire exploser les coûts de traitement des matières résiduelles.

Nous constatons que plusieurs municipalités des deux MRC n'ont aucun projet d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) alors qu'il s'agit là d'une des clés essentielles au succès de tout programme de gestion des matières résiduelles!

L'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement précise que les programmes de récupération ou de recyclage doivent prioriser la réduction à la source. Or, il appert que la seule initiative de réduction à la source des deux MRC, est le programme OSONS VERT, un programme d'accès aux produits réutilisables (hygiène féminine et couches lavables) pour les citoyens. Aucun détail n'est fourni quant à l'impact de ce programme sur le nombre de participants ni sur les quantités de produits détournés l'enfouissement! Pourtant, il existe au moins une autre initiative de ce genre depuis un an, il s'agit du Vraquier de Carleton-sur-Mer chez qui l'on se rend avec nos propres récipients réutilisables, évitant ainsi la pollution par les emballages. Il y a plusieurs possibilités d'action pour la réduction à la source¹¹.

Il semble exister des « comités verts » à la MRC Avignon et dans certaines municipalités sans que l'on sache qui ils sont et ce qu'ils font¹² ! Plus de détails sur ces comités et des contacts suivis offriraient une occasion de préparer le terrain pour les éventuelles consultations et augmenteraient les opportunités de sensibilisation avec le public.

Au chapitre de l'inventaire des quantités de déchets produits, les seuls chiffres vraiment fiables fournis sont ceux établis à partir des données réelles de collecte provenant de Bouffard Sanitaire

et d'Exploitation Jaffa. Pour tous les autres chiffres « *les résultats sont obtenus par calcul et comportent une marge d'erreur très importante pouvant amener de la désinformation^{iv}.* » En d'autres termes, il semble que les chiffres fournis ne servent qu'à remplir les tableaux exigés par le ministère! De plus, de façon candide, on ajoute que les quantités de résidus d'activités municipales sont complètement inconnues et que l'on connaît les quantités des déchets de construction, mais on ne sait ce qu'elles comportent! Il est clair qu'un employé dédié à la collecte de données et à l'éducation du public est requis dans chacune des MRC!

Recommandations

La première recommandation que l'on puisse formuler, c'est de faire de la consultation sur le PGMR avant qu'il ne soit approuvé par les MRC. Comme mentionnée plus haut, un premier contact avec les groupes sensibilisés au développement durable, tel que les comités verts, est une première étape dans la préconsultation avec le grand public.

Tarification

Pour le PGMR, les coûts associés à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles ne semblent pas être un facteur. Or, il n'en est pas de même pour le citoyen qui souhaite réduire le montant des taxes voué à ces activités!

La façon actuelle de tarifier les coûts de la collecte des matières résiduelles n'incite pas les citoyens à réduire leur production puisque, quelle que soit la quantité produite, le montant des taxes reste le même, soit 200 \$ à Carleton-sur-Mer. La taxe devrait être proportionnelle au poids ou au nombre de fois que le bac est mis à la rue, par exemple. Le citoyen dispose de plusieurs façons de participer à cette réduction des coûts de la collecte des déchets et des matières recyclables : mettre son bac à la rue uniquement lorsqu'il est plein; déplacer les bacs d'un seul côté de la rue lorsque les maisons se font face sur les rues résidentielles ; inciter les petits producteurs voisins à partager un seul bac. Ces façons de faire auraient pour effets de réduire le temps de collecte, la distance à parcourir et la production de gaz à effet de serre due au transport. Évidemment, toutes ces économies devraient se traduire par une réduction du coût des contrats et de la taxe municipale relative aux matières résiduelles. La réduction de taxe, même mineure, plaît aux citoyens et aux élus municipaux.

De son côté, l'entrepreneur pourrait peser les déchets et les recyclables (utilisation de puces de géolocalisation) ou compter le nombre de fois où un bac est vidé et fournir ces renseignements à la municipalité qui pourrait charger en conséquence. Selon nous, la tarification de la collecte des matières résiduelles est le plus puissant levier dont disposent les municipalités pour inciter les citoyens à réduire la quantité de déchets^v. C'est ce qu'on appelle : principe du pollueur-payeur ou « payer pour jeter ». Voir les exemples d'Halifax et de Beaconsfield^{vi}.

Un employé pourrait, à l'occasion, également être affecté à une tâche de « police des matières résiduelles » afin de faire de l'éducation et de vérifier les contenus, la qualité et la quantité de matières déposées dans les bacs afin d'améliorer les connaissances de la RGMAB. Toutefois, nous croyons que l'éducation des citoyens est à privilégier.

Afin de réduire davantage la production de gaz à effet de serre, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMAB) devrait inciter les entrepreneurs détenant le contrat de transbordement/transport à introduire dans leur flotte des camions ramasseurs à propulsion électrique pour la collecte des matières résiduelles et des recyclables afin de diminuer la pollution atmosphérique et sonore et les émissions de GES^{vi}.

L'entreprise Bouffard (ou le prochain entrepreneur retenu) pourrait aussi ajouter un centre de transbordement à l'ouest de la MRC Avignon afin que les matières recyclables ne soient pas déplacées vers l'est (centre de transbordement de New Richmond) avant de retourner vers l'ouest (centre de tri de Mont-Joli). Réf. p. 15 du projet PGMR (1,2, caractéristiques géographiques)

Matières organiques

Du point de vue de la protection de l'environnement, il est connu depuis longtemps qu'il faut éviter d'enfouir la matière organique qui, en se décomposant, produit lixiviats et gaz à effet de serre. Ainsi, l'intention tardive de la Régie intermunicipale de s'attaquer à cette question est louable. Par contre, il n'est pas certain que l'utilisation d'une plate-forme de compostage localisée au LET soit la solution idéale compte tenu des coûts élevés d'une telle construction et son exploitation et du traitement du lixiviat s'en échappant ainsi que des coûts de transport de la matière organique jusqu'au LET. Or, on sait que toutes les fermes ont un grand besoin de matières organiques. Pourquoi ne pas profiter de cette situation particulière à notre région rurale (particulièrement dans la région des Plateaux) pour effectuer du compostage sur ces fermes puisque tous les fermiers possèdent un tracteur permettant de renverser occasionnellement une pile de compost ? En 2015, notre comité vert avait recommandé de distribuer la matière organique chez les cultivateurs qui en feraient la demande et nous croyons que cette recommandation est toujours valable. De façon à éliminer les problèmes de vermine et de rongeurs, seule la matière organique végétale serait acceptée lors de la collecte par le camion ramasseur.

Afin d'éviter les coûts et la pollution engendrés par le transport des rejets de cuisine vers un lieu externe, l'hôpital de Hull, au Québec, a opté pour un traitement sur place à l'aide d'un digesteur aérobie dont on écrit qu'il s'agit « d'une solution simple, peu coûteuse et écologique ». Ne pourrions-nous pas exiger une telle solution de tous les producteurs de plus de 100 kg/j de matières organiques comme le suggère l'article du journal La Presse ?^{vii} Cet exemple rencontre exactement les souhaits du ministre de l'Environnement qui déclarait le 31 mars 2022 : « En portant une attention particulière à la gestion des aliments, il est possible d'enrayer le problème du gaspillage alimentaire tout en luttant concrètement contre les changements climatiques! ^{ix} » Tous les jardiniers, horticulteurs, cultivateurs, maraîchers, services d'embellissement

municipaux, etc., sont friands de compost. Pour sa part, le Jardin communautaire de Carleton-sur-Mer en importe, à grands frais, un plein camion chaque saison de Shigawake! Si on disposait de compost proche des utilisateurs, les coûts seraient réduits, la production de GES pour le transport diminuerait ... et on éviterait de construire une plate-forme à St-Alphonse. À ce sujet, il faudrait informer la population sur ce qu'est une telle plate-forme et des frais encourus pour sa construction et son exploitation et son impact sur les taxes: outre la plate-forme elle-même, en béton, on doit ajouter un toit, un bassin de récupération du lixiviat, un système d'aspersion du lixiviat, l'équipement motorisé tels broyeur, cribleur, camion, chargeur, etc. Voir un exemple⁸. Nous notons d'ailleurs que le PGMR à l'étude a renoncé à quantifier ces coûts, comme indiqué au tableau 49, mesure 1,1.

En ce qui a trait à la diffusion actuelle des gaz à effet de serre dans l'atmosphère du LET, nous croyons qu'il serait préférable de réutiliser ces GES plutôt que de les brûler à l'aide d'une torchère. En ces temps où la production de fruits et légumes locaux jouit d'une progression régulière, pourquoi ne pas inviter un producteur maraîcher à installer une serre près du LET et à la chauffer à l'aide de ces gaz?

Bouteilles et canettes consignées

Afin de favoriser le ramassage et le recyclage de bouteilles et de canettes, nous proposons de faire appel à un employé à temps partiel ou à un bénévole afin d'instaurer un dépôt tel celui que monsieur Pierre Audet de Caplan⁹ exploitait en 2015. Cette action permet également de récupérer le montant de la consigne qui peut alors être réinvesti dans l'économie locale. Le PGMR à l'étude, au point 3.6.3, fait mention d'un programme allant en ce sens.

Bouteilles et canettes non consignées

Afin d'augmenter la participation des citoyens au recyclage de bouteilles et canettes non consignées ainsi que la valeur marchande des matières recyclées, nous proposons que les bouteilles et canettes non consignées soient collectées dans le même dépôt que ci-dessus et triées par le préposé.

Bouteilles de vin

Compte tenu de l'inexistence de marché pour le verre mélangé, nous proposons d'inciter les citoyens à conserver et à récolter les bouteilles de vin afin de les utiliser chez un producteur de vin local qui pourra les remplir pour le seul prix du vin, c'est-à-dire sans vous charger les taxes énormes grevant les produits de la SAQ¹⁰. Nous sommes dubitatifs au sujet du projet de consigne de la Société des alcools du Québec pour la même raison, c'est-à-dire le manque de débouchés pour le verre récupéré.

Verre

Si les suggestions ci-dessus n'étaient pas retenues, nous pourrions suggérer une démarche comme celle du groupe *Verre Vert* à Saint-Denis-de-Brompton qui, à l'aide d'un immense conteneur, a récolté 17 tonnes de verre¹¹. Toutefois, une fois collecté, le groupe ne savait que faire de tout ce verre. Ici, dans la baie des Chaleurs, nous pourrions tenter de le vendre à une

compagnie de béton régionale qui pourrait le broyer afin de l'ajouter à ses recettes de béton pour produire des bétons spéciaux, de diverses couleurs, résistances, etc. Le verre broyé pourrait aussi être ajouté aux mélanges d'asphalte. Dans les deux cas, le verre broyé remplacerait une partie du sable ou des agrégats. La Régie intermunicipale de Gaspé serait peut-être preneuse.

Contenants divers

À l'instar du Vraquier de Carleton-sur-Mer, afin de réduire les quantités de contenants de plastique se retrouvant au recyclage, nous proposons d'inciter plus d'entreprises à faire la vente de produits en vrac comme cela se faisait anciennement. Ainsi, au lieu de jeter son contenant, le client pourrait le rapporter au magasin et le faire remplir de nouveau. Nous croyons que les services de charcuteries des différents marchés d'alimentation seraient bien placés pour remplir cette tâche. Il leur suffirait d'accroître leur offre de produit en vrac.

Textiles

Il semble que quantité de vêtements récupérés par les différents comptoirs d'entraide sont jetés aux ordures régulièrement, faute de débouchés ! C'est du gaspillage éhonté ! Comme première option, nous pourrions proposer de maximiser la production et la vente de tissus en vrac pour des fins de nettoyage, par exemple. Pour cela, du financement devrait être accordé aux différents comptoirs d'entraide, afin d'assurer la production lorsque les bénévoles se font rares.

D'autre part, ne pourrions-nous pas utiliser ces vêtements destinés à l'enfouissement comme matières combustibles dans les chaufferies institutionnelles ou industrielles ?

Rebuts de construction, rénovation et démolition

Les rebuts de bois (non toxiques) provenant de travaux de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) devraient, dans la mesure du possible, échapper à l'enfouissement et être réutilisés comme tels ou brûlés afin d'en extraire la valeur calorifique.

Les citoyens possédant un poêle à combustion lente de dernière génération devraient être incités à brûler le maximum de matières combustibles non toxiques (bois non traité ni peinturé, carton, papier, etc.) afin de réduire les quantités jetées aux ordures ou au recyclage tout en profitant de la valeur calorifique de ces déchets pour diminuer leurs coûts de chauffage. On réduirait ainsi les volumes à récolter, à transporter, à trier, à compacter, à entreposer ou à enfouir.

Les différents entrepreneurs en construction pourraient être invités à constituer une pile de bois de rebut qui serait mise à la disposition des personnes désirant s'en procurer. On pourrait aussi ajouter des Écocentres. Ainsi, les quantités transportées au LET de St-Alphonse seraient moindres, tout comme les coûts de transport, et ces citoyens pourraient ainsi économiser quelques dollars. *Exploitation Jaffa* offre déjà des services de transformation et traitement des matériaux de construction, rénovation et démolition (bois, plastique, carton, bardeaux d'asphalte, béton, brique, gypse et métaux). Cette filière devrait être encouragée.

Résidus domestiques dangereux et matériel électronique et informatique

Est-ce que l'Écocentre du LET de Saint-Alphonse fait vraiment la "valorisation" des matières (peinture, équipements électroniques, électroménagers, etc.)? Le projet de PGMR ne le dit pas : réf. p 59 (3.4.2 Écocentre et écocentre mobiles). Faisons-nous comme plusieurs, c'est-à-dire qu'une fois l'objet a disparu de nos mains, nous présumons le problème réglé?

Éducation de la population

Le succès de tous ces programmes d'élimination et de recyclage repose en grande partie sur l'information transmise aux citoyens, mais aussi sur l'éducation qu'on leur donne. Des efforts répétés doivent être faits afin de sensibiliser davantage les citoyens. À l'heure actuelle, on se contente de leur dire ce qu'ils doivent mettre ou ne pas mettre dans les différents bacs, sans les informer des raisons pour ce faire. Nous croyons que le PGMR via le volet ISÉ (Information, sensibilisation et éducation) devrait s'attarder à cet aspect de la question en expliquant à la population ce qu'il advient des différentes matières et en les invitant à visiter les différents lieux où sont traitées les matières résiduelles afin qu'elle puisse mieux comprendre les conséquences de leurs gestes.

Via le volet ISÉ, on devrait inciter les citoyens à ramasser les ordures qu'ils rencontrent sur leur chemin, dans la nature ou chez le voisin, et à les déposer dans un bac vert ou bleu qu'ils croiseraient sur leur chemin un jour de collecte, dépendant du type de matériel. Ainsi, l'on ferait d'une pierre deux coups, on embellirait notre environnement et on augmenterait les quantités de matières résiduelles collectées, en plus de faire de l'exercice! Pour ce faire, le volet ISÉ devrait comporter un module « on ne jette rien à la rue ... et on ramasse ». Le compostage résidentiel devrait également être encouragé.

La nouvelle Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon Bonaventure devrait s'inspirer du site internet de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Matapédia et de la Mitis afin d'en faire un lieu de rendez-vous pour toutes questions relatives aux matières résiduelles. Voir : <https://www.ecoregie.ca/accueil.html>.

Boues de fosses septiques.

Au point 4.2.3.1, on peut lire : « *il n'existe actuellement pas de données centralisées sur les quantités générées sur le territoire d'application ainsi que sur leur destination pour traitement.* »

N'est-ce pas une lacune du système du PGMR? La même situation existe pour les déchets médicaux, plastiques agricoles, des tubulures d'érablière, des sacs de moulées et des cordes. Nous ne voyons pas dans le PGMR de propositions afin de combler ces faiblesses.

Engagement d'une ressource de <https://www.ecoregie.ca/accueil.html>

Comme mentionné au point 5.2 du PGMR, la principale « faiblesse » du système actuel est « *L'accessibilité aux données des matières résiduelles* ». Il est évident que toutes les lacunes

relevées nécessitent l'engagement d'une personne dont la seule tâche serait de vérifier les données, de constater les progrès, d'éduquer la population et les entreprises, de chercher des débouchés pour les produits recyclés, de faire une veille scientifique sur les progrès dans ce domaine, de jouer le rôle de « police des matières recyclables » d'étudier les soumissions des entrepreneurs, consulter les autres Régies intermunicipales de gestion des matières résiduelles, etc.

Conclusion

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a décidé de s'attaquer résolument au problème majeur de l'enfouissement de matières organiques (MO) et à la consigne des bouteilles et canettes, y compris les bouteilles de vin. Par contre, nous constatons qu'aucune somme d'argent n'est prévue dans le PGMR pour la mise en place de ce nouveau programme relatif aux MO. Quant au budget total de 268 k\$ sur sept ans, 168 k\$ sont voués au *Programme de soutien financier pour l'achat de produits d'hygiène réutilisable!* En fait, si on déduit ce montant du total, il ne reste que 100 k\$ pour couvrir l'ensemble des objectifs du PGMR! C'est nettement insuffisant. Pourtant, il existe plusieurs programmes d'aide financière pour les entreprises et les organismes^{iv}.

Nous sommes convaincus que l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de matières résiduelles passe par l'application du principe « pollueur-payeur ».

Nous espérons voir dans le plan des incitatifs à la réduction des coûts de collecte des matières résiduelles et d'autre part, nous nous inquiétons des coûts élevés pour l'aménagement et l'exploitation d'une plate-forme de compostage (coûts qui n'ont pas encore été évalués). Nous croyons qu'il y a lieu d'évaluer d'autres méthodes moins chères et nécessitant moins de transport telles celles que nous mettons de l'avant.

L'ajout d'écocentres, l'acquisition de camions électriques, les subventions aux bénévoles dans les domaines du textile et des contenants seraient nécessaires afin de maximiser la réduction et le réemploi. Quant aux boues et matières plastiques des exploitations agricoles, il y a lieu de faire plus que simplement mentionner la problématique.

Enfin, il nous apparaît contre-productif de renouveler les contrats de collecte et de transport pour quelques années, avant même l'adoption d'un nouveau Plan de gestion des matières résiduelles.

ⁱ Graffici, vol. 23, no 2, avril 2022, page arrière

ⁱⁱ p. ex. [LA RÉDUCTION À LA SOURCE AU QUÉBEC : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'AVENIR](#) par Florian Weber

ⁱⁱⁱ PGMR, p. 68, par exemple.

^{iv} PGMR, p. 70

^v <https://lactualite.com/environnement/dechets-le-quebec-cancer-du-canada/>

^{vi} <https://www.halifax.ca/i18n/fr/logement-et-propriete/ordures-recyclage-et-compostage/collecte-des-ordures>
<https://ici.radio-canada.ca/tele/decouverte/site/segments/reportage/387004/dechets-ordures-nouvelles-enfouissement-decouverte>

^{vii} <https://www.bev.ca/>

<https://www.lesoleil.com/2022/03/07/boivin-evolution-lance-un-camion-benne-de-collecte-de-matieres-residuelles-100--electrique-b7c7b9e723ad26ef1a608b0beb4b4b89>

^{viii} Léveillé, Jean-Thomas, *Composter sur place plutôt qu'attendre la collecte*, La Presse, 4 avril 2022, <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-04-04/planete-bleue-idees-vertes/composter-sur-place-plutot-qu-attendre-la-collecte.php>

^{ix} <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/communiqués-de-presse/le-gouvernement-investit-plus-de-10-m-pour-lutter-contre-le-gaspillage-alimentaire-et-recuperer-plus-de-matieres-organiques/>

^x <https://www.youtube.com/watch?v=CkWenL0kfro>

^{xi} <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201601/03/01-4936178-lutter-contre-le-cancer-une-canette-a-la-fois.php>

^{xii} <http://vinquebec.com/node/12525>

^{xiii} http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201512/21/01-4933462-17-tonnes-de-verre-recuperees-en-six-mois-a-st-denis.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B13b_estrie-et-regions_381_section_PO57

^{xiv} https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/aide-financiere-entreprises-organismes/#?text=C'est%20un%20programme%20de_r%C3%A9emploi%20et%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets